



DÉCISION

N° : 2025-119

Exécutoire le : 05 MAI 2025

Publiée/Notifiée le : 05 MAI 2025

Visée le : 29 AVR. 2025

PROCEDURES FONCIÈRES

Convention de mise à disposition du domaine privé entre Grand Lac et l'association « L'Écurie Blanche » - Copropriété « Le Multipôle » (commune de Serrières en Chautagne)

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les statuts de Grand Lac,
- Vu l'acte de propriété du 7 avril 2017 par lequel Grand Lac est devenu propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré section AA n°23 et n°26 et section ZH n°80, 84 et 109, rue Stéphane Duc sise la commune de Serrières en Chautagne (73310) et rectifié le 28 mai 2021,
- Vu l'état descriptif de division et de règlement de copropriété du 9 février 2018, actant la création de la copropriété Le Multipôle, composée de 8 lots dont notamment le lot 2 à usage de bureaux situé au 1^{er} étage du bâtiment A,
- Vu la demande du 18 février 2025 faite par l'association l'Écurie Blanche, organisatrice de l'édition 2025 du rallye de Chautagne, d'installer le PC course, dans les bureaux situés au 1^{er} étage du bâtiment A (propriété de Grand Lac) se trouvant au sein de la copropriété Le Multipôle.

Considérant que le lot 2 à usage de bureaux situé au 1^{er} étage du bâtiment A de la copropriété Le Multipôle est actuellement libre de toute occupation,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

D'autoriser l'association l'Écurie Blanche représentée par Monsieur Stéphane MICHAUD, en sa qualité de Président, à occuper le lot 2 à usage de bureaux de la copropriété Le Multipôle (sous teinte jaune au plan annexé), situé au 1^{er} étage du bâtiment A, sise 399 rue Stéphane Duc à Serrières en Chautagne. Une convention de mise à disposition de locaux sera signée à cet effet.

ARTICLE 2 : DUREÉ DE L'AUTORISATION

La convention d'occupation est conclue au plus tôt le 22 mai 2025 pour prendre fin le 26 mai 2025.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE

La convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit. Cette gratuité est justifiée par l'intérêt général au regard de l'animation collective et historique générée par l'évènement.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Monsieur Stéphane MICHAUD, Président de l'association l'Écurie Blanche.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 29 avril 2025,

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-119 : Convention de mise à disposition du domaine privé entre Grand Lac et l'association "L'Ecurie Blanche" - Copropriété "le Multipôle" (Commune de Serrières en Chautagne).

Date de transmission de l'acte : 29/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 29/04/2025

Numéro de l'acte : DEC973 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250429-DEC973-AR

Date de décision : 29/04/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé